

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 510

présenté par
MM. Leteurre, Prével et Jardé

ARTICLE 15

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« quinze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La durée de formation dans certaines spécialités médicales – chirurgie par exemple – étant de 15 ans, il convient d'avoir une prévision des effectifs à venir sur la même période.